
**Arrêté ministériel portant agrément de la commune
d'Anderlecht, en tant que partenaire apportant de l'aide
aux justiciables**

A.M. 13-12-2017

M.B. 20-02-2018

Par arrêté ministériel 13 décembre 2017, la commune d'Anderlecht, sise place du Conseil 1, à 1070 Bruxelles, est agréée en qualité de partenaire apportant de l'aide aux justiciables.

La commune d'Anderlecht est agréée pour exercer la mission suivante :

- Accompagnement à la mise en oeuvre et au suivi des décisions judiciaires pour l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

L'agrément prend effet le 1^{er} janvier 2018 pour une durée de six ans.